



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement

Arrêté préfectoral n° 38-2019-104-DDTSE01

portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
Bièvre-Liers-Valloire

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.122-4 et suivants et R.122-17 et suivants relatifs aux plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale, L.212-3 et suivants, R.212-26 et suivants relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux, L123-1 et suivants et R123-1 et suivant relatifs aux enquêtes publiques portant sur des projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ;

VU la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, n°DEVO0809212C du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux qui précise notamment que le Préfet responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux organise l'enquête publique ;

VU l'arrêté du Préfet Coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée du 3 décembre 2015 paru au Journal Officiel du 20 décembre 2015, portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral Isère et Drôme n°2003-05303 du 19 mai 2003 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bièvre-Liers-Valloire et désignant le Préfet de l'Isère comme responsable de la procédure d'élaboration du SAGE Bièvre-Liers-Valloire ;

VU l'arrêté inter-préfectoral Isère et Drôme n°2013-182-0009 du 11 juin 2013 modifiant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bièvre-Liers-Valloire ;

VU le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bièvre-Liers-Valloire arrêté par la commission locale de l'eau Bièvre-Liers-Valloire, le 10 décembre 2018 ;

VU l'absence d'avis rendu par l'autorité environnementale en date du 21 mars 2019, relatif à l'évaluation environnementale jointe au dossier ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 2019 modifiant la composition de la commission locale de l'Eau Bièvre-Liers-Valloire ;

VU le courrier en date du 13 juin 2019 par lequel Monsieur le président de la commission locale de l'eau Bièvre-Liers-Valloire sollicite le Préfet de l'Isère pour la mise à l'enquête publique du projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

VU les pièces du dossier relatif au projet de SAGE Bièvre-Liers-Valloire transmises le 1^{er} juillet 2019 par la commission locale de l'eau pour être soumises à enquête publique ;

VU la désignation, en date du 05 juillet 2019, par le président du Tribunal Administratif de Grenoble, de la commission d'enquête et la concertation effectuée pour l'organisation de l'enquête publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2019-03-31-001 du 31 mars 2019 donnant délégation de signature à M. François-Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;

VU la décision de subdélégation de signature n° 38-2019-04-01-005 du 1^{er} avril 2019 donnant délégation de signature à Mme Clémentine BLIGNY, chef du service environnement de la direction départementale des territoires de l'Isère, à Mme Hélène MARQUIS et à Mme Pascale BOULARAND ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver et d'assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques des rivières du bassin versant Bièvre-Liers-Valloire ;

CONSIDÉRANT que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bièvre-Liers-Valloire est prévu par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 ;

CONSIDÉRANT que la consultation préalable des services, des collectivités, des chambres consulaires et du comité de bassin s'est déroulée selon les dispositions des articles L.212-6 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de soumettre à enquête publique le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bièvre-Liers-Valloire préalablement à son approbation ;

CONSIDÉRANT que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bièvre-Liers-Valloire est un SAGE inter-départemental Isère et Drôme et que le Préfet de l'Isère est responsable de la procédure d'élaboration et par conséquent de l'organisation de l'enquête publique sur les départements de l'Isère et de la Drôme ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère :

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le dossier déposé par la commission locale de l'eau Bièvre-Liers-Valloire concernant le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bièvre-Liers-Valloire, fera l'objet d'une enquête publique du 27 août 2019 au 25 septembre 2019 – 17h00, soit pendant 30 jours. Cette enquête publique est ouverte sur le territoire des communes listées en annexe 1 du présent arrêté.

L'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats est le Préfet de l'Isère.

L'enquête portera sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bièvre-Liers-Valloire. La commission locale de l'eau identifie les problématiques liées à la gestion de l'eau sur les bassins versants de Bièvre-Liers-Valloire ; le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un outil de planification qui définit les objectifs et fixe les dispositions et les règles relatives à cette gestion sur ces bassins versants.

ARTICLE 2

Au terme de cette enquête, et à l'issue de la procédure, la décision pouvant être adoptée est l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bièvre-Liers-Valloire, au titre du code de l'environnement.

Cette décision sera prise par arrêté inter-préfectoral, signé par les Préfets de l'Isère et de la Drôme.

ARTICLE 3

La commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique est composée de :

M. Yves MARCELLIN, ingénieur, président de la commission
Mme Dominique GREMEAUX, ingénieur, membre de la commission
M. Alain MONTEIL, ingénieur, membre de la commission
M. Bruno RIVIER, expert foncier, membre de la commission
M. Alain VALADE, cadre de l'industrie, retraité, membre de la commission

En cas d'empêchement de M. Yves MARCELLIN, la présidence de la commission d'enquête sera assurée par M. Alain MONTEIL, membre titulaire de la commission.

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête publique et afin que chacun puisse en prendre connaissance, sera consultable en mairies listées en annexe 2 au présent arrêté, aux jours et heures d'ouverture au public, le dossier d'enquête en version papier, composé notamment de :

- l'arrêté préfectoral fixant le périmètre du SAGE Bièvre-Liers-Valloire,
- l'arrêté préfectoral portant désignation des membres de la commission locale de l'eau Bièvre-Liers-Valloire,
- un rapport de présentation du projet de SAGE,
- les documents constituant le SAGE :
 - le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau,
 - le règlement,
 - les documents graphiques correspondants
- le rapport environnemental valant évaluation des incidences Natura 2000, avec son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse de la CLE à cet avis,
- les avis recueillis en application de l'article L.212-6 du Code de l'environnement, la synthèse de ces avis et les modifications qui seront effectuées sur le projet de SAGE pour en tenir compte,
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la manière dont elle s'insère dans la procédure administrative relative à l'approbation du SAGE, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation,
- les informations relatives à l'organisation ou non d'un débat public ou d'une concertation,
- le registre.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier pourra également être consulté :

- sur le site internet suivant : <https://sageblv.weebly.com>
- sur rendez-vous, en version papier et sur un poste informatique, à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère – Service environnement – 17 bd Joseph Vallier – BP 45 – 38040 Grenoble Cedex 9 – Tél. : 04.56.59.46.49 .

ARTICLE 5

Le président de la commission d'enquête ou un membre de la commission d'enquête, recevra le public en mairies :

Lieux de permanence	Jours de permanences	Heures de permanences
BEAUREPAIRE	Mardi 27 août 2019	10h00 à 12h00
ANNEYRON	Mardi 27 août 2019	15h00 à 17h00
LE GRAND LEMPS	Vendredi 30 août 2019	11h00 à 14h00
ANNEYRON	Samedi 31 août 2019	10h00 à 12h00
CHANAS	Mercredi 04 septembre 2019	16h00 à 18h00
LA CÔTE ST ANDRÉ	Jeudi 05 septembre 2019	10h00 à 12h00
ST ÉTIENNE DE ST GEOIRS	Mercredi 11 septembre 2019	10h00 à 12h00
BEAUREPAIRE	Samedi 14 septembre 2019	09h00 à 12h00
LE GRAND LEMPS	Mardi 17 septembre 2019	16h00 à 19h00
CHANAS	Mardi 17 septembre 2019	09h00 à 12h00
LA CÔTE ST ANDRÉ	Samedi 21 septembre 2019	10h00 à 12h00
ST ÉTIENNE DE ST GEOIRS	Lundi 23 septembre 2019	10h00 à 12h00
BEAUREPAIRE	Mercredi 25 septembre 2019	14h00 à 17h00
ANNEYRON	Mercredi 25 septembre 2019	15h00 à 17h00
LA CÔTE ST ANDRÉ	Mercredi 25 septembre 2019	14h00 à 16h30

ARTICLE 6

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public peuvent être :

- Consignées sur les registres d'enquête tenus à sa disposition dans les lieux précités où est déposé le dossier. Ces registres, établis sur feuillets non mobiles, sont cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête ou un des membres de la commission d'enquête.

- Adressées par courrier au président de la commission d'enquête ou un des membres de la commission d'enquête à la mairie de BEAUREPAIRE, siège de l'enquête, 28 rue Français 38270, en mentionnant « Enquête publique SAGE BLV - à l'attention du président de la commission d'enquête »,

- Adressées par voie électronique à l'adresse suivante :

ddt-se-observations-ep-a1@isere.gouv.fr jusqu'au 25 septembre 2019 - 17h00.

- Reçues par le président de la commission d'enquête ou un des membres de la commission d'enquête, sous forme écrite ou orale aux lieux, jours et heures fixés et annoncés dans les conditions prévues à l'article 5 du présent arrêté.

Les observations du public reçues par courriel seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère : <http://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques/Enquetes-publiques>

Les observations et propositions écrites déposées dans les lieux d'enquêtes et les courriers adressés par voie postale seront consultables au fur et à mesure, au siège de l'enquête.

Toute personne peut, à ses frais et pendant toute la durée de l'enquête, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires - service Environnement - BP 45 - 38040 Grenoble Cedex 9 dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Toute observation, tout courrier ou courriel réceptionné après la clôture de l'enquête publique ne pourra être pris en considération par la commission d'enquête.

ARTICLE 7

Un avis annonçant l'enquête sera inséré par les soins du Préfet de l'Isère, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans chacun des départements concernés (Isère et Drôme), quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ce même avis sera à nouveau publié dans les huit premiers jours de l'enquête.

L'avis d'enquête publique ainsi que l'arrêté préfectoral d'ouverture seront mis en ligne sur les sites internet des services de l'État :

de l'Isère : <http://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques/Enquetes-publiques> ,

et de la Drôme : <http://www.drome.gouv.fr/sdage-et-sage-r559.html>

Cet avis sera en outre publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par les soins des maires, dans les mairies concernées listées en annexe 1 du présent arrêté,

En fin d'enquête un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à la Direction Départementale des Territoires - service Environnement – 17 bd Joseph Vallier - BP45 - 38040 Grenoble Cedex 9.

Dans les mêmes conditions de délai, pendant toute la durée de l'enquête, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins de la commission locale de l'eau Bièvre-Liers-Valloire à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet affichage doit être visible et lisible depuis les voies publiques. Il mesure au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Il comporte le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du Code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

ARTICLE 8

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis pour clôture au président de la commission d'enquête ou un des membres.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commission d'enquête transmet à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère – service Environnement, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Le rapport et les conclusions motivées seront également fournis sous format électronique. La commission d'enquête transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 9

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée par le Préfet de l'Isère au président de la commission locale de l'eau Bièvre-Liers-Valloire.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera également adressée par le Préfet à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera par ailleurs tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Préfecture de l'Isère (Direction Départementale des Territoires - service Environnement – 17 bd Joseph Vallier - BP45 - 38040 Grenoble Cedex 9) et à la Préfecture de la Drôme (Service de la coordination des politiques publiques – 3 bd Vauban 26030 Valence cedex 9).

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés sur les sites internet précités des services de l'État de l'Isère et de la Drôme pendant un an.

ARTICLE 10

Le maître d'ouvrage responsable du projet est :

Commission locale de l'Eau Bièvre-Liers-Valloire
28 rue Français
38270 Beaurepaire

Tél. : 04 74 79 86 48 - contacter Christel CONSTANTIN-BERTIN, chargée de mission, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

ARTICLE 11

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère

Les maires des communes concernées,

Le directeur départemental des territoires de l'Isère,

Les membres de la commission d'enquête,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, le président de la CLE Bièvre-Liers-Valloire.

Grenoble le 23 juillet 2019

Le Préfet
Pour le Préfet, par délégation
Le directeur départemental des territoires
La chef du service environnement
Pour la Chef de Service Environnement
L'Adjointe au Chef de Service


HÉLÈNE MARQUIS

Clémentine Bligny

ANNEXE 1 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de Biève-Liers-Valloire.

Liste des communes concernées par le périmètre du SAGE de Biève-Liers-Valloire

Département	Communes
Drôme	ALBON
Drôme	ANDANCETTE
Drôme	ANNEYRON
Drôme	BEAUSEMBLANT
Drôme	EPINOUBE
Drôme	LAPEYROUSE-MORNAY
Drôme	LAVEYRON
Drôme	LENS LESTANG
Drôme	MANTHES
Drôme	MORAS EN VALLOIRE
Drôme	ST RAMBERT D'ALBON
Drôme	ST SORLIN EN VALLOIRE
Isère	AGNIN
Isère	ANJOU
Isère	APPRIEU
Isère	BEAUCROISSANT
Isère	BEAUFORT
Isère	BEAUREPAIRE
Isère	BELLEGARDE POUSSIEU
Isère	BELMONT
Isère	BEVENAIS
Isère	BIOL
Isère	BIZONNES
Isère	BOSSIEU
Isère	BOUGE-CHAMBALUD
Isère	BRESSIEUX
Isère	BREZINS
Isère	BRION
Isère	BURCIN
Isère	CHABONS
Isère	CHAMPIER
Isère	CHANAS
Isère	CHATENAY
Isère	COLOMBE
Isère	EYDOCHE
Isère	FARAMANS
Isère	FLACHERES
Isère	GILLONNAY
Isère	IZEAUX
Isère	JARCIEU
Isère	LA COTE ST ANDRE
Isère	LA FORTERESSE
Isère	LA FRETTE

ANNEXE 1 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de Biève-Liers-Valloire.

Liste des communes concernées par le périmètre du SAGE de Biève-Liers-Valloire

Isère	LE GRAND LEMPS
Isère	LE MOTTIER
Isère	LENTIOL
Isère	LONGECHENAL
Isère	MARCILLOLES
Isère	MARCOLLIN
Isère	MARNANS
Isère	MOISSIEU SUR DOLON
Isère	ORNACIEUX-BALBINS
Isère	OYEU
Isère	PACT
Isère	PAJAY
Isère	PENOL
Isère	PISIEU
Isère	PLAN
Isère	POMMIER DE BEAUREPAIRE
Isère	PRIMARETTE
Isère	REVEL TOURDAN
Isère	RIVES
Isère	SABLONS
Isère	SARDIEU
Isère	PORTE DES BONNEVAUX
Isère	SILLANS
Isère	SONNAY
Isère	ST BARTHELEMY
Isère	ST DIDIER DE BIZONNES
Isère	ST ETIENNE DE ST GEOIRS
Isère	ST GEOIRS
Isère	ST HILAIRE DE LA COTE
Isère	ST MICHEL DE ST GEOIRS
Isère	ST PAUL D'IZEAUX
Isère	ST PIERRE DE BRESSIEUX
Isère	ST SIMEON DE BRESSIEUX
Isère	THODURE
Isère	TULLINS
Isère	VIRIVILLE

Vu pour être annexé à mon présent arrêté
N°38-2019-104-DDTSE01 du 23 juillet 2019

Le Préfet
Pour le Préfet, par délégation
Le directeur départemental des territoires
La chef du service environnement

Pour la Chef de Service Environnement
L'Adjointe au Chef de Service

Clémentine Bligny


Hélière MARQUIS

ANNEXE 2 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de Biève-Liers-Valloire.

Coordonnées des lieux de mise à disposition du dossier et/ou de permanences de la commission d'enquête

Mairies	Heures d'ouverture	Téléphone
BEAUREPAIRE 28 rue Français 38270 Mairie siège de l'enquête	Lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 / 13h30 à 17h00	04 74 79 22 60
LA COTE ST ANDRE 2 rue de l'Hôtel de ville 38261 Cedex	Lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30	04 74 20 53 99
ST ETIENNE DE ST GEOIRS Place Alexandre Gagneux 38590	Lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 / 13h30 à 16h30 Vendredi de 08h30 à 16h00	04 76 65 40 35
LE GRAND LEMPS 6, rue Lamartine 38690	Lundi et jeudi de 09h00 à 12h00 / 13h30 à 17h00 Mardi de 09h à 12h00 / 13h30 à 19h00 Mercredi de 09h00 à 12h00 Vendredi de 09h00 à 16h30	04 76 55 80 34
CHANAS 8 Place de France 38150	Lundi au jeudi de 09h00 à 12h00 / 14h00 à 18h00 Vendredi de 09h00 à 12h00 / 14h00 à 17h00	04 74 84 33 77
ANNEYRON Place Camille Gervais 26140	Lundi, mercredi et jeudi de 09h00 à 12h00 / 15h00 à 17h00 Mardi de 08h30 à 12h00 / 15h00 à 17h00 Vendredi de 09h00 à 12h00 / 15h00 à 17h30	04 75 31 51 11
Préfecture de l'Isère D.D.T. de l'Isère Service environnement 17 Bd Joseph Vallier – BP 45 38040 Grenoble cedex 9	Lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 / 13h30 à 17h00 sur rendez-vous	04 56 59 46 49

Vu pour être annexé à mon présent arrêté
N°38-2019-104-DDTSE01 du 23 juillet 2019

Le Préfet
Pour le Préfet, par délégation
Le directeur départemental des territoires
La chef du service environnement

Pour la Chef de Service Environnement
L'Adjointe au Chef de Service


Hélène MARGUIS
Clémentine Bligny

